



A 29-2020

## DEPARTEMENT DE L'AUDE

### ARRETE MUNICIPAL

Le MAIRE de VILLALIER,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu (s'il existe) le schéma de cohérence territorial de Carcassonne Agglomération approuvé le 16 Novembre 2012.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 23 février 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU;

Vu les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme;

Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme;

Vu (le cas échéant) l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 24 Septembre 2020;

Vu l'ordonnance en date du 14 Décembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire-enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête;

Accusé de réception en préfecture  
011-211104104-20201230-A29-2020-AR  
Date de télétransmission : 30/12/2020  
Date de réception préfecture : 30/12/2020

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1:**

Il sera ouvert une enquête publique du 27 janvier 2021 12h00, au 27 février 12h 00, soit 32 jours consécutifs portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villalier.

### **ARTICLE 2 :**

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Villalier représentée par son maire  
M.ZOCCARATO Michel et dont le siège administratif est situé à la mairie de Villalier  
– Place Joë Bousquet -11600

### **ARTICLE 3:**

M PORET Patrice Technicien supérieur en chef de la DDTM domicilié 33 rue Lefevre à PERPIGNAN (66000) a été désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

### **ARTICLE 4:**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Villalier où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (9h00-12h00 / 14h00-17h00)

Il sera également disponible à l'adresse suivante: [www.villalier.fr](http://www.villalier.fr).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### **ARTICLE 5:**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Villalier pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie..
- par courrier postal avant le 27 février 2021 à 12h h à l'attention de M PORET Patrice commissaire enquêteur au siège de l'enquête Place Joë Bousquet 11600 VILLALIER.
- par courriel à l'adresse suivante [commune-de-villalier@wanadoo.fr](mailto:commune-de-villalier@wanadoo.fr) avant le 27 Février 2021 à 12 h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site [www.Villalier.fr](http://www.Villalier.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 6:**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants:

- 28 Janvier 2021 de 15h00 à 17h00
- 11 Février 2021 de 15h00 à 17h00
- 26 Février 2021 de 15h00 à 17h00

### **ARTICLE 7:**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend:

- Le projet de PLU arrêté complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,

Accusé de réception en préfecture  
011-211104104-20201230-A29-2020-AR  
Date de télétransmission : 30/12/2020  
Date de réception préfecture : 30/12/2020

- les avis émis sur le projet de PLU, notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le bilan de la concertation,

#### **ARTICLE 8:**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête

#### **ARTICLE 9:**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de .....

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Villalier et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. A cet effet, le maire / le président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

#### **ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 11:** (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Villalier à l'adresse [www.villalier.fr](http://www.villalier.fr) et affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (L'indépendant et la Dépêche) 15

jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Villalier Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**ARTICLE 12:**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

-au préfet

-au commissaire enquêteur

Fait à VILLALIER, le 29 Décembre 2020

Le Maire,

M. ZOCCARATO



Place Joë-Bousquet – 11600 VILLALIER

Tél. 04.68.77.13.92 – Fax. 04.68.77.13.34 – E.Mail. [commune-de-villalier@wanadoo.fr](mailto:commune-de-villalier@wanadoo.fr)

Accusé de réception en préfecture  
011-211104104-20201230-A29-2020-AR  
Date de télétransmission : 30/12/2020  
Date de réception préfecture : 30/12/2020